

## Prestation CAF suite à un PACS

Par Salicas, le 27/01/2014 à 14:35

Bonjour,

Pouvez-vous me donner un avis par rapport à la question suivante :

Je vis actuellement en union libre avec une personne ayant eu 2 enfants nés d'un premier mariage. J'ai également 2 enfants issus d'une union libre.

Nous envisageons de nous pacser pour des raisons de droit de succcession par rapport à une acquisition immobilière qui fera en sorte que nous vivrons sous le même toit.

Je voulais savoir comment cela se passe au niveau de la déclaration auprès de la CAF car j'assume et assumerai seule les dépenses de mes enfants avec l'aide de la pension alimentaire et les aides de la CAF. Si demain je déclare être pacsée, comment cela va t'il évoluer auprès de la CAF ? Mon ami devra t'il figurer sur mon relevé d'informations ? Les aides seront-elles calculées d'après nos deux revenus ? Etc....

Merci de vos retours